

GE_GERICHTE C/338/2016 vom 16. Mai 2018

GE Cour de justice, 2018-05-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_338_2016

FR: GE_GERICHTE C/338/2016 du 16 mai 2018

IT: GE_GERICHTE C/338/2016 del 16 maggio 2018

Erwägungen

E. 3

: A la forme : Déclare recevable l'appel formé le 8 novembre 2017 par A_____ contre le jugement rendu le 13 octobre 2017 (JTPH/393/2017) par le Tribunal des prud'hommes. Au fond : Confirme ce jugement. Déboute les parties de toute autre conclusion. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Monsieur Claudio PANNO, juge employeur; Madame Agnès MINDER-JAEGER, juge salariée; Madame Véronique BULUNDWE-LEVY, greffière. Indication des voies de recours et valeur litigieuse : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.